



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS , Françoise BÉRARD , Yves GAVault , Delphine CHAPUIS , Claudia VOLFF , Laurent KAZMIERCZAK , Yamina SERI , Philippe MASSON , Jean-Christian DARNE , Pascale ROTIVEL , Fabienne TIRTIAUX , Eric PEREZ .

ABSENTS

POUVOIRS :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Françoise BÉRARD à Stéphane GONZALEZ, Yves GAVault à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Claudia VOLFF à Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK à Emile BEYROUTI, Yamina SERI à Coralie TRACQ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Jean-Christian DARNE à Eliane NAVILLE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Laure LAURENT

.....

La séance est ouverte à 19 h 07.

1. FINANCES

Garantie à 50% d'un emprunt contracté par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph (OGEC) auprès de la Caisse d'épargne - retire et remplace la délibération n°07.2023.084

L'organisme de Gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse d'épargne des travaux sur les bâtiments Sainte-Marie et Saint-Joseph.

Par délibération du conseil municipal n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023, la commune a accordé sa garantie pour l'emprunt sollicité par l'OGEC. Suite à la délibération du conseil municipal, l'OGEC a été en mesure d'obtenir une offre de prêt plus intéressante de la part de sa banque, au taux de 4,35%, ce qui permettra à l'association d'économiser près de 13 000 € d'intérêt sur la période de remboursement et à la ville de minimiser le montant garanti. Cette nouvelle offre de prêt bancaire est valable jusqu'à la mi-septembre 2023.

L'OGEC a sollicité la garantie d'emprunt de la ville sur cette nouvelle base. A la demande du bénéficiaire, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023 et de la remplacer par la présente délibération plus favorable, dans le respect des dispositions de l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/09/23
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

